

Exigences relatives à la formation postgrade individuelle en psychothérapie

1.05.2010

Table des matières

Introduction.....	p. 2
1. Formation universitaire.....	p. 3
2. Pratique clinique.....	p. 3
3. Formation postgrade en psychothérapie.....	p. 4
3.1 <i>Instituts/orientations</i>	p. 5
3.2 « <i>Connaissances et savoir-faire</i> ».....	p. 6
3.3 <i>Expérience personnelle psychothérapeutique</i>	p. 8
3.4 <i>Supervision</i>	p. 9
3.5 <i>Activité psychothérapeutique individuelle</i>	p. 9
4. Demande : exigences et tarif.....	p. 10
Bases juridiques.....	p. 11
Adresse de contact.....	p. 11

Introduction

Condition de base pour l'obtention du titre de spécialisation

Seules les personnes affiliées à la FSP peuvent acquérir un titre de spécialisation. Vous trouverez les conditions et la marche à suivre pour devenir membre sous : www.psychologie.ch/fr/la_fsp/devenir_membre.html.

Les voies pour obtenir un titre de spécialisation en psychothérapie

Le titre de spécialisation en psychothérapie peut s'acquérir de deux manières :

- a) Suivre et réussir une formation postgrade reconnue par la FSP
- b) Suivre et réussir une formation postgrade individuelle en psychothérapie

Option a) La première option est la plus simple puisque le cursus de formation postgrade reconnu répond à toutes les exigences de la FSP pour l'attribution des titres de spécialisation. La demande de titre de spécialisation doit être adressée directement à l'organisation de formation postgrade. Vous trouverez la liste des formations postgrades reconnues sous : www.psychologie.ch/formation_postgrade_reconnue.

Les personnes qui ont terminé avec succès les cursus reconnus reçoivent le titre de spécialisation via l'organisation de formation postgrade et elles peuvent la contacter en cas de questions.

Les personnes qui ont commencé une des formations postgrades ci-dessus **avant leur reconnaissance** par la FSP doivent présenter une demande individuelle de titre de spécialisation auprès de la Commission des titres de spécialisation et des certificats (CTSC) de la FSP. Pour les formations postgrades individuelles, ce sont les exigences décrites dans le présent document qui font foi.

Option b) Les personnes qui n'ont pas suivi de formation postgrade reconnue intégralement par la FSP mais qui ont terminé avec succès une formation postgrade individuelle doivent adresser leur demande de titre de spécialisation à la FSP.

Vue d'ensemble des exigences de la FSP¹ pour la formation postgrade individuelle

Les exigences pour l'obtention du titre de spécialisation en psychothérapie sont les suivantes :

- 1) Avoir réussi des études de psychologie au niveau master/licence, y compris en psychopathologie (cf. détails p.3).
- 2) Avoir suivi au moins une année de pratique clinique à 100% après avoir réussi ses études dans un établissement psychiatrique de base (cf. détails p.3).
- 3) Avoir suivi une formation postgrade en psychothérapie d'au moins quatre ans dans, au maximum, deux orientations différentes reconnues par la FSP (cf. détails page 4), qui se composent comme suit :
 - a) Connaissance et savoir-faire : au moins 400 heures (cf. détails p.6).
 - b) Expérience personnelle psychothérapeutique: au moins 200 heures (cf. détails p.8).
 - c) Supervision : au moins 200 heures (cf. détails p.9).
 - d) Activité psychothérapeutique individuelle : au moins 400 heures/minimum 8 psychothérapies terminées (cf. détails p. 9).

¹ Bases juridiques: Principes directeurs relatifs à l'attribution des titres de spécialisation FSP, directives d'exécution relatives à l'attribution des titres de spécialisation FSP.

Exigences formelles

Des attestations conformes doivent apporter la preuve que toutes les exigences sont bien remplies. Les exigences relatives aux critères d'attestations sont mentionnées sous le domaine correspondant. La procédure de demande de reconnaissance est décrite à la page 10s où vous trouverez également des informations sur les possibilités de recours.

Conseil

La FSP propose un conseil personnalisé concernant les questions en rapport avec les titres de spécialisation. Le conseil dure en règle générale une heure. Les membres de la FSP paient CHF 125.- l'heure. Pour en savoir plus :

www.psychologie.ch/conseil_titre_specialisation

1. Formation universitaire/Psychopathologie

Les personnes qui ont étudié la psychologie avant le changement au système de Bologne ont besoin, pour le titre de spécialisation, d'une licence en psychologie et d'un diplôme universitaire en psychopathologie comme branche secondaire. Les personnes n'ayant pas étudié la psychopathologie comme branche secondaire doivent suivre des cours sur des sujets de psychopathologie dans le cadre d'un enseignement d'au moins 8 heures d'enseignement hebdomadaire s'étalant sur au moins deux semestres (par ex. 2 heures d'enseignement hebdomadaire pendant 4 semestres ou 4 heures hebdomadaires pendant 2 semestres). Cet enseignement peut aussi être suivi après la fin des études.

Dans le nouveau système, un grade de master en psychologie est exigé et tous les enseignements suivis avec succès et les travaux en psychopathologie doivent faire l'objet d'un justificatif. En outre, les exigences suivantes doivent être remplies :

- Les étudiants dont la branche principale est la psychologie clinique n'ont pas besoin d'un justificatif supplémentaire.
- Les étudiants en psychologie dont la branche principale n'est pas la psychologie clinique doivent présenter des justificatifs séparés pour les enseignements suivis sur les connaissances spécifiques à certains troubles. Les attestations (copies des livrets d'étudiants, *tabella scholarum* etc.) seront examinées dans le cadre de la demande de titre de spécialisation.

Exigences en matière d'attestations

Les demandes de reconnaissance de titre de spécialisation doivent être accompagnées d'une copie du grade universitaire (avec la combinaison des branches) ou des justificatifs pour les enseignements suivis sur des sujets relatifs à la psychopathologie, respectivement sur les connaissances spécifiques aux troubles.

2. Pratique clinique

But

La pratique clinique doit permettre d'accumuler des expériences dans les domaines cliniques, diagnostics et psychothérapeutiques avec des patient(e)s atteint(e)s de diverses maladies et de troubles psychiques, de même que de pouvoir collaborer avec plusieurs catégories professionnelles actives dans les milieux de la santé et du social.

Durée/Période

Seuls les emplois occupés après la fin des études seront pris en compte. La pratique clinique doit durer un minimum d'une année pour un taux d'occupation de 100%. En cas d'occupation à temps partiel, la durée est prolongée en conséquence.

Forme d'engagement

Les personnes doivent impérativement être engagées comme psychologues. Les engagements en tant qu'éducateur(trice), infirmier(ière) en psychiatrie, etc. ne seront pas acceptés. Le taux d'occupation ne doit pas être inférieur à 40%.

Accompagnement professionnel

La pratique clinique doit bénéficier d'un accompagnement au niveau professionnel, c'est-à-dire être supervisée par un(e) psychologue spécialiste (clinicien ou psychothérapeute) ou un(e) psychiatre sur le lieu de travail. Au cas où un accompagnement au niveau professionnel n'est pas disponible sur place, ce rôle peut être tenu par un superviseur externe dans des conditions bien définies et clairement attestées.

Lieux de travail

Les lieux de travail doivent permettre de faire les expériences suivantes :

- Activité clinique
- Activité de diagnostic
- Activité psychothérapeutique
- Traitement des patients souffrant de différents troubles et maladies
- Collaboration avec plusieurs catégories professionnelles actives dans les milieux de la santé et du social.

A titre d'exemple, les lieux de travail suivants entrent en ligne de compte, pour autant qu'ils répondent aux critères mentionnés au chapitre 2 :

- Cliniques psychiatriques et établissements psychiatriques ambulatoires et policliniques
- Emploi auprès de psychologues spécialistes en psychothérapie FSP, resp. médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH
- Services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Services de psychologie scolaire
- Le travail avec des toxicomanes ou des détenus, les activités dans des centres d'accueil pour des femmes battues, des institutions d'éducation spécialisée, etc.

Exigences relatives aux attestations Un justificatif de pratique clinique doit être fourni par une attestation ou un certificat de travail. Il doit ressortir de ce dernier que les critères susmentionnés ont bien été remplis. Les éléments suivants sont obligatoires : adresse, durée de l'engagement, taux d'occupation, fonction, domaines d'activité, confirmation de l'accompagnement professionnel par un(e) psychologue ou un(e) psychiatre, signature du chef de service.

- Modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation

3. Formation postgrade

Durée/Période

La formation postgrade en psychothérapie doit durer au moins quatre ans et doit être confirmée par le prestataire de la formation postgrade. Outre l'expérience personnelle psychothérapeutique (cf. p. 8) et la psychopathologie (cf. p.3), seuls les cursus de formation postgrade qui viendront sanctionner des études de psychologie au niveau du master (ou de l'ancienne licence) seront acceptés. Les exigences pour les différents domaines de formation postgrade sont détaillées ci-dessous.

Durée d'une séance/cours

Un cours, une séance de supervision, de thérapie ou d'expérience personnelle psychothérapeutique doit durer un minimum de 50 minutes. Si une séance ou un cours dure davantage, il ne compte néanmoins que comme une seule séance/un seul cours. Si le cours ou la séance dure moins longtemps, le total des séances/cours sera calculé sur une base de 50 minutes.

3.1 Orientation/Méthode

a) Orientations/méthodes reconnues

Pour l'obtention du titre de spécialisation en psychothérapie, les méthodes et orientations thérapeutiques suivantes sont prises en compte :

- psychanalytique
- cognitivo-comportementale
- systémique
- humaniste (par ex. psychothérapie centrée sur la personne, Gestalt-thérapie)

Prestataires de formations postgrades

Dans le cadre de ces orientations, les prestataires de formations postgrades suivants sont reconnus, dans la mesure où ils remplissent les exigences fixées dans le présent document :

- Alfred Adler Institut, Zurich
- C.G.Jung-Institut, Küsnacht
- Daseinsanalytisches Seminar, Zurich
- Freud-Institut, Zurich, Berne, Bâle
- Fritz Perls Institut, Düsseldorf
- GFK Ausbildungsinstitut, Zurich
- Institut für Logotherapie und Existenzanalyse, Coire (Viktor Frankl)
- Psychoanalytisches Seminar, Bâle, Berne, Zurich
- Schicksalsanalyse Szondi-Institut, Zurich
- Société Suisse de psychanalyse et ses sociétés affiliées
- European Federation for Psychoanalytic Psychotherapy EFPP
- Association suisse de psychothérapie cognitive (ASPCo), Châtelaine (GE)
- Centre Raymond de Saussure, Genève
- CERFASY - Centre de recherche familiale et systémique, Neuchâtel
- Formation à la psychothérapie familiale et approche systémique, Genève (Mony Elkaïm)
- Formation auprès de membres et candidats à la Société suisse de psychanalyse (SSPsa)
- Institut de la famille, Genève (Francis Ritz)
- Service médico-pédagogique (SMP), Genève
- Université de Lyon (Dr Cottraux, psychothérapie cognitive)
- Centro terapia cognitiva, Lugano-Massagno
- IRFAPS - Istituto di Recerca e Formazione per le attività Psico e Socio Terapeutiche, Bellinzona
- Istituto ricerche di gruppo, Lugano-Besso
- Servizio Medico Psicologico, Lugano

La liste ci-dessus concernant les orientations thérapeutiques ainsi que les lieux où elles sont enseignées par les prestataires de formations postgrades n'est pas exhaustive. Les prestataires de formations postgrades concernés n'ont pas le droit de définir leur formation postgrade – telle que mentionnée ci-dessus – comme étant « reconnue par la FSP » ou autre.

b) Orientations/Méthodes qui ne sont acceptées qu'en combinaison avec une seconde méthode thérapeutique

Les orientations thérapeutiques/méthodes ci-dessous ne sont prises en compte pour le titre de spécialisation en psychothérapie qu'en combinaison avec une seconde orientation/méthode thérapeutique. La globalité des éléments de la formation postgrade psychothérapeutique doit se compléter en une formation postgrade pertinente et exhaustive :

- Analyse transactionnelle
- Psychodrame
- Travail d'imagination catathymique
- Hypnose
- Méthodes de psychothérapies corporelles
- Art psychothérapie et musicopsychothérapie
- « Intensive Short-Term Dynamic Psychotherapy » (Davanloo)
Il existe des cursus reconnus par la FSP dans certaines de ces orientations et méthodes, qui sont acceptées en soi.

Combinaison de plusieurs orientations/méthodes

Pour le titre de spécialisation, seules deux orientations/méthodes thérapeutiques citées sous a) et b) peuvent être combinées. Les méthodes indiquées sous b) ne peuvent être combinées qu'avec des orientations thérapeutiques mentionnées sous a).

Exigences pour la combinaison

Les personnes qui combinent deux orientations/méthodes doivent globalement remplir les exigences indiquées à la page 2. Pour les deux orientations thérapeutiques, il faut pouvoir justifier à chaque fois d'un minimum de 50 heures d'expérience personnelle psychothérapeutique, de 100 heures de cours de connaissances et savoir-faire, 50 heures de supervision ainsi que 100 heures d'activité psychothérapeutique personnelle avec au moins deux psychothérapies complètes. Dans au moins l'une des orientations la formation postgrade doit avoir été accomplie.

Techniques acceptées de manière limitée

Les techniques comme le génogramme, EMDR, les techniques projectives, l'IPB (intervention psycho-dynamique brève), « mind fulness », etc., sont prises en compte pour un maximum de 30 heures.

Méthodes/formations continues n'étant pas acceptées

Les méthodes et formations continues suivantes ne sont pas prises en compte pour le titre de spécialisation en psychothérapie (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Training autogène
- Médiation
- Formation continue en aide aux victimes
- Formation continue en psychologie d'urgence
- Sophrologie
- Programmation neuro-linguistique (PNL)
- Psychothérapie corporelle selon Gerda Boyesen

Questions

Avant d'entamer une formation postgrade, il est recommandé, en cas d'hésitations relatives aux orientations/méthodes ou combinaisons, de se renseigner auprès du Secrétariat général de la FSP (cf. Adresse de contact à la page 11).

3.2 Connaissances et savoir-faire

But

Le domaine « Connaissances et savoir-faire » sert à acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice pratique de la profession dans l'orientation thérapeutique choisie.

Durée/Contenu

Le domaine « Connaissances et savoir-faire » doit comporter au moins 400 heures d'enseignement dans l'institution de formation postgrade choisie portant surtout sur les connaissances théoriques et pratiques suivantes :

- Théories générales de psychothérapie, bases de la tendance retenue, positions d'indications, déroulements de la thérapie et évaluation;
- Pratique de l'exercice des méthodes, techniques thérapeutiques.

Formateurs reconnus

Les formateurs(trices) doivent satisfaire aux exigences minimum suivantes :

- Formation de base
Un diplôme universitaire dans la spécialisation qui fait l'objet de l'enseignement postgrade (psychologie/médecine) est une condition préalable impérative
- Formation postgrade
Une formation postgrade complète dans la spécialisation qui fait l'objet de l'enseignement postgrade. Des formateurs(trices) bénéficiant d'une formation postgrade équivalente acquise à l'étranger peuvent entrer en ligne de compte.

Si, dans un domaine, il n'y a pas assez de formateurs(trices) qui satisfont à ces exigences, la Commission des titres de spécialisation et des certificats (CTSC) de la FSP peut accepter d'autres spécialistes pour une durée limitée.

Cours externes/compensation

Les cours et les séminaires suivis en dehors de l'Institut où le(la) candidat(e) a terminé sa formation postgrade ne sont pris en compte que dans l'orientation thérapeutique choisie. Un maximum de 200 heures de supervision (en plus des 200 heures exigées) peuvent être compensées (cf. ci-dessous).

Questions

Pour les formations postgrades qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, il est recommandé de se renseigner auprès du Secrétariat général de la FSP **avant** d'entamer une formation postgrade afin de savoir si la formation en question est acceptée ou pas (cf. Adresse de contact à la page 11).

Exigences relatives aux attestations

Les attestations pour le domaine « Connaissances et savoir-faire » doivent comporter les éléments suivants :

- b) pour les formations postgrades terminées : adresse de l'institut, confirmation de la fin de la formation avec titre et période de la formation postgrade, nombre total des heures de cours suivies avec la durée des cours, qualification des formateurs, signature du prestataire de la formation postgrade, programme du cours.
- b) pour les cours externes: Adresse de l'institut, titre et période du cours, nombre des cours suivis avec durée des cours, nom, titre et qualification de l'enseignant(e), signature de l'enseignant(e) ou de l'institution de formation postgrade (un programme des cours seul n'est pas reconnu comme justificatif).
- Modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation

3.3 Expérience personnelle psychothérapeutique

But

L'expérience personnelle psychothérapeutique doit permettre d'expérimenter sur soi la méthode psychothérapeutique choisie, ce qui favorise simultanément le développement de sa propre personnalité.

Durée, période, méthode, setting

Elle comprend au minimum 200 heures de psychothérapie dont 100 heures au minimum en setting individuel.

L'expérience personnelle psychothérapeutique peut déjà commencer pendant les études.

Au moins 100 heures d'expérience personnelle psychothérapeutique doivent être effectuées dans l'orientation retenue, dont au moins 50 heures en setting individuel. L'expérience personnelle psychothérapeutique peut être effectuée dans deux orientations psychothérapeutiques au maximum. L'expérience personnelle psychothérapeutique suivie simultanément dans deux orientations différentes n'est pas acceptée.

Les groupes d'expérience personnelle psychothérapeutique comportent 12 personnes au maximum. En cas de participation dans un plus grand groupe il faut joindre au dossier une attestation de l'organisateur de formation postgrade ou du psychothérapeute expliquant la raison pour laquelle le setting de groupe a été agrandi.

Si l'expérience personnelle et la supervision se font chez les mêmes psychothérapeutes, les deux éléments ne doivent pas se chevaucher dans le temps.

Psychothérapeutes reconnus

L'expérience personnelle psychothérapeutique doit être accomplie auprès de psychologues spécialistes en psychothérapie FSP et auprès de médecins spécialistes en psychiatrie et en psychothérapie FMH. A titre exceptionnel, l'expérience personnelle psychothérapeutique peut aussi être effectuée auprès d'autres spécialistes qui disposent d'une formation universitaire en psychologie et d'une formation postgrade en psychothérapie reconnue par une association professionnelle qualifiée (par ex. l'ASP).

Les psychothérapeutes auprès de qui l'expérience personnelle psychothérapeutique est accomplie doivent posséder un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans l'orientation psychothérapeutique choisie par les candidat(e)s. La date déterminante est en général celle de l'octroi du titre de spécialisation par la FSP, la FMH ou une autre organisation professionnelle reconnue dans le domaine de la psychothérapie.

Psychothérapeutes non reconnus

Une expérience personnelle psychothérapeutique effectuée chez un membre de sa propre famille (partenaire, parents, frères et sœurs, enfants) ou supérieurs ne sera pas admise même si elle répond aux exigences susmentionnées.

Exigences relatives aux attestations

Les attestations pour l'expérience personnelle psychothérapeutique doivent comporter les éléments suivants : adresse du (de la) psychothérapeute, période, nombre et durée des séances, orientation psychothérapeutique de l'expérience personnelle, nom, titre et qualification du (de la) psychothérapeute, setting (individuel ou en groupe, taille du groupe), signature du (de la) psychothérapeute.

Pour les psychothérapeutes affiliés à d'autres associations professionnelles que la FSP et la FMH : prouver que les études de base universitaires en psychologie ont été terminées avec succès.

- Modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation

3.4 Supervision

But

La supervision porte sur l'enseignement approfondi de la méthode choisie et permet au (à la) candidat(e) de confronter sa pratique et d'y réfléchir avec un spécialiste disposant au minimum d'une expérience de 5 ans après l'obtention du titre.

Durée, période, setting

La supervision s'étend sur au moins 200 heures, dont au minimum 100 heures en séances individuelles. La supervision ne peut commencer que lorsque la personne aura terminé ses études de psychologie avec succès.

Les groupes de supervision doivent comporter 6 personnes au maximum ayant terminé leurs études en psychologie ou en médecine (Université ou Haute école spécialisée).

Au cas où l'expérience personnelle psychothérapeutique et la supervision sont accomplies auprès du (de la) même psychothérapeute, les deux éléments ne doivent pas se chevaucher dans le temps. Il est recommandé de faire la supervision auprès d'au moins deux superviseurs différents.

Superviseurs reconnus

La supervision peut se dérouler chez des psychologues spécialistes en psychothérapie FSP et des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH. A titre exceptionnel, la supervision peut aussi être effectuée auprès d'autres spécialistes qui disposent d'une formation universitaire avec la psychologie comme branche principale et qui ont fait une formation postgrade en psychothérapie reconnue par une association professionnelle qualifiée (par ex. l'ASP).

Les superviseurs auprès de qui la supervision est accomplie doivent posséder un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans l'orientation thérapeutique choisie par les candidat(e)s. La date déterminante est en général celle de l'octroi du titre de spécialisation par la FSP, la FMH ou une autre organisation professionnelle reconnue dans le domaine de la psychothérapie.

Superviseurs non reconnus

La supervision effectuée chez un membre de sa propre famille (partenaire, parents, frères et sœurs, enfants) ou supérieurs directs ne sera pas admise, même si elle répond aux exigences susmentionnées.

Exigences relatives aux attestations

Les pièces justificatives de supervision comportent les éléments suivants : adresse du (de la) psychothérapeute, période, nombre et durée des séances, orientation psychothérapeutique supervisée, nom, titre et qualification du superviseur, setting (individuel ou en groupe, la taille des groupes), signature du (de la) psychothérapeute. Pour les psychothérapeutes affiliés à d'autres associations professionnelles que la FSP et la FMH : prouver que les études de base universitaires en psychologie ont été terminées avec succès.

- Modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation

3.5. Activité psychothérapeutique individuelle

But

L'activité psychothérapeutique individuelle sert à utiliser la méthode apprise dans la pratique. Elle fournit des expériences qui sont reflétées dans la supervision.

Durée, période, setting

L'activité psychothérapeutique individuelle ne peut débuter qu'après avoir commencé la formation postgrade. Elle comporte au minimum 400 heures de séances avec des patient(e)s avec au moins huit psychothérapies terminées. Concernant les psychothérapies de groupe, chaque groupe correspond à un cas.

Exigences relatives aux attestations

Une attestation d'activité psychothérapeutique comporte les éléments suivants : adresse du (de la) personne qui signe, nombre d'heures de psychothérapie, période, nombre de psychothérapie terminés, signature et fonction du spécialiste (superviseur ou chef de service).

- Modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation

4. Demande : exigences et tarif

Questionnaire de demande et langue des documents

Le questionnaire de demande pour le titre de spécialisation peut être téléchargé directement sous : www.psychologie.ch – la FSP – Documentation sous « Titres de spécialisation » ou commandé auprès du Secrétariat de la FSP (e-mail : qualifications@psychologie.ch).

Le questionnaire doit être entièrement complété et toutes les pièces justificatives exigées doivent y être jointes. Les exigences auxquelles doivent répondre les attestations sont formulées dans le présent document à la fin des explications des différents chapitres de formations de base et postgrade.

Pour être acceptées, les attestations doivent être rédigées dans les langues suivantes : français, allemand, italien, anglais. Les attestations rédigées dans une autre langue doivent faire l'objet d'une traduction certifiée conforme en français ou en allemand. La légalisation doit être conforme à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 (RS 0.172.030.4). Elle doit provenir d'une institution habilitée du pays où le justificatif a été établi. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des représentations diplomatiques en Suisse des pays concernés.

Tarif

Le tarif pour l'examen des documents s'élève à CHF 950.-

Si le dossier déposé n'est pas complet, une taxe d'un montant de CHF 200.- sera perçue pour le deuxième examen et pour chaque traitement supplémentaire.

Déroulement de l'examen des demandes

Une fois que la demande a été soumise, le Secrétariat de la FSP contrôle si le(la) candidat(e) au titre de spécialisation est un membre ordinaire de la FSP et s'est acquitté de sa cotisation. Ensuite, le dossier est soumis à un premier examen formel et les attestations manquantes sont réclamées si nécessaire. Lorsque le dossier répond aux exigences formelles, il est transmis pour examen à la Commission des titres de spécialisation et des certificats (CTSC).

La CTSC se réunit 5 fois par année pour évaluer les demandes. Les personnes dont le dossier n'est pas complet en sont informées par écrit. Leur dossier est alors mis en suspens jusqu'à la présentation de nouveaux justificatifs sur la base desquels l'examen peut être poursuivi. A partir de la deuxième évaluation de la demande, une taxe d'un montant de CHF 200.- sera perçue pour chaque traitement supplémentaire.

Demande de reconsidération et recours

Une demande de reconsidération contre la décision de la CTSC peut être déposée dans les 30 jours auprès de cette dernière. En cas de refus, un recours peut être présenté auprès de la Commission de recours de la FSP (taxe CHF 700.-). Dans ce cas-là, c'est le règlement de la Commission de recours (CR) qui fait foi.

Retrait de la demande

Le dossier original est renvoyé à toute personne qui retire sa demande. Sur la taxe d'examen, seuls les CHF 30.- prévus pour le certificat seront remboursés. Lorsqu'une demande a été retirée ou qu'un recours a été refusé par la Commission de recours, la personne doit présenter une nouvelle demande et y joindre à nouveau toutes les pièces justificatives. Elle est également tenue de s'acquitter une nouvelle fois de la taxe.

Bases juridiques

Les exigences définies dans le présent document se fondent sur les documents suivants :

- Principes directeurs relatifs à l'attribution des titres de spécialisation FSP du 1^{er} janvier 2001.
- Directives d'exécution relatives à l'attribution des titres de spécialisation FSP du 1^{er} juillet 2003, révisées le 1^{er} mai 2010.

Vous pouvez les trouver sous : www.psychologie.ch – la FSP – Documentation : « Formation postgrade/Titres de spécialisation ».

Adresse de contact

FSP
Bernadette Pham
Choisystr. 11
Case postale
3000 Berne 14

E-mail: qualifications@psychologie.ch
Tél. 031 388 88 46 (ma 10h-14h, me et je 10h-12h)

Date: 1.05.2010